



PROCEDURE N° 2026-13

OBJET : Acquisition d'une machine de nettoyage par voie humide pour l'Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon - IP2I-CNRS (UMR5822)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

☒ Procédure avec négociation

Date et heure limites de remise des candidatures

25/05/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation : Rhône Auvergne

Adresse :

2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne Cedex

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	3
1.	Procédure	3
2.	Etapes de la procédure négociée	3
Article II	ALLOTISSEMENT.....	4
Article III	FORME DU CONTRAT	4
Article IV	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	4
Article V	CONTENU DES CANDIDATURES.....	5
1.	Présentation de la candidature	5
2.	Dossier de candidature à fournir par le candidat.....	5
Article VI	MODALITES DE REMISE DES REPONSES.....	6
1.	Remise par voie dématérialisée	6
1.1.	Certificat électronique.....	6
1.2.	Horodatage.....	7
1.3.	Format des fichiers	7
1.4.	Sécurité et confidentialité des réponses	7
1.5.	Anti-virus	7
2.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	8
Article VII	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	8
1.	Généralités	8
2.	Signature électronique	9
Article VIII	MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES	9
1.	Modalités d'ouverture des plis.....	10
2.	Critères de sélection des candidats.....	10
Article IX	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	11
2.	Modification des documents remis aux candidats.....	11
3.	Questions des candidats.....	12

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une machine de nettoyage par voie humide pour l'Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon - IP2I-CNRS (UMR5822)

Contexte :

La Plateforme LMA de l'IP2I (LMA) est spécialisée dans la réalisation de composants optiques faibles pertes. La technique utilisée est le dépôt de couches minces par pulvérisation par faisceaux d'ions. Une étape essentielle lors de la réalisation d'optiques faibles pertes est la technique de nettoyage mise en œuvre avant et après dépôt. Le marché porte sur la fourniture d'une machine de nettoyage permettant de nettoyer des optiques par un procédé de type wet cleaning sans dégradation des surfaces micropolies (microrugosité de 0.5 Å rms) du substrat ni des matériaux déposés à la surface. Le nettoyage doit permettre d'éliminer toute les contaminants (diamètre > 0.5 µm) présents à la surface.

Cet équipement devra nettoyer des optiques de dimensions maximum 1 m*1m*0.4 m pour un poids maximum de 500 kg. Les substrats sont en verre (silice, BK7 ...) ou en silicium. Le Titulaire du marché devra réaliser l'étude mécanique, structurelle et fonctionnelle de la machine de nettoyage. Le Titulaire du marché devra ensuite assurer la fabrication, la livraison et l'installation de cet équipement sur le site de la Plateforme LMA en tenant compte des restrictions liées aux dimensions des accès. Il devra également assurer le SAV.

Le matériel sera installé dans les locaux du Laboratoire des Matériaux Avancés- Bâtiment VIRGO- 7 Avenue Pierre de Coubertin- 69100 VILLEURBANNE.

Le prix proposé devra inclure livraison, installation, raccordements électriques, aux fluides (EDI, air comprimé, air sec...), aux évacuations et extractions en attentes, mise en service et formation. Le délai de livraison doit être au maximum de 5 mois.

A terme la machine sera installée dans une salle blanche ISO3 mais celle-ci ne sera disponible que fin 2028. Dans un premier temps la machine sera installée dans le plénum, sous l'actuelle salle blanche ISO du bâtiment VIRGO. Il sera donc nécessaire d'équiper la machine d'un (de) filtre (s)/plafond(s) soufflant(s) permettant de reproduire au-dessus des bacs de nettoyage et de la zone de chargement/déchargement des conditions identiques à une salle blanche ISO3 en terme de contaminations particulières.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon **la procédure avec négociation**, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 alinéas 1 à 5 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

2. ETAPES DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Etape 1 : Phase Candidatures

- **Publicité de l'avis d'appel public à la concurrence**
- **Réception des candidatures : date limite de réception indiquée en page de garde**
- **Analyse des candidatures et sélection des trois (3) meilleures candidatures selon application des critères de sélection définis à l'article VIII du présent document**

- **Information des candidats non retenus**

Etape 2 : Phase Offres

- Invitation des candidats retenus à déposer une offre intermédiaire et/ou finale
- Réception des offres : date communiquée ultérieurement
- Analyse des offres
- Négociations éventuelles
- Attribution
- Information des candidats non retenus
- Notification du marché

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : ☐ Oui ☒ Non

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article III FORME DU CONTRAT

Le contrat est un marché à **tranches traité à prix forfaitaire**.

Tranche ferme : **Phase d'étude**

Tranche optionnelle n° 1 : **Phase de construction, transport, installation et tests de réception**

Article IV GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Article V CONTENU DES CANDIDATURES

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Pour présenter sa candidature, le candidat devra transmettre :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
 - Une **lettre de candidature** établie à partir du **formulaire DC1**, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
 - La **déclaration du candidat** établie à partir du **formulaire DC2**, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **La copie du ou des jugement(s) prononcé(s)** en cas de redressement judiciaire du candidat ou de l'un des membres du groupement ;

2. DOSSIER DE CANDIDATURE A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat fournit les éléments suivants :

- Un **cadre de présentation de la candidature** établi uniquement à partir du fichier joint au dossier de consultation. Il présentera :
 - Les compétences et spécialisations professionnelles et humaines au regard du domaine concerné (qualifications, effectif et répartition de l'effectif)
 - Les capacités techniques : description des technologies maîtrisées, de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (moyen d'études, de fabrication, de contrôle)

- Un **cadre de présentation de références**, établi uniquement à partir du fichier joint au dossier de consultation. Les références présentées seront de moins de 5 ans et en rapport avec l'objet de la consultation. Chaque référence devra comporter a minima :
 - Une description succincte de la prestation réalisée,
 - Le planning des étapes de réalisation,
 - Les tests effectués,
 - Les difficultés rencontrées,
 - Le montant global de la prestation,
 - La date de réalisation,
 - Une présentation des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité dans les étapes de réalisation et les étapes de tests réalisées.

Les références présentées peuvent être complétées par tout élément graphique (photos, plans...etc) que le candidat juge nécessaire de joindre à sa présentation de références.

NB : En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Par ailleurs, les candidats membres de ce groupement ne pourront librement modifier la constitution de celui-ci.

Article VI MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde
--

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PLACE de manière complète.

En cas de plusieurs dépôts sur la plateforme, le dernier dépôt devrait, de préférence, contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article VI.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »
PAN – Candidature 2026-13 – Machine de nettoyage par voie humide
CNRS Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein- BP 61335
69609 Villeurbanne Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au jeudi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00** (heures françaises), et le vendredi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 16h00** sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Article VII SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GENERALITES

La signature des pièces n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer sa candidature au moment de sa remise.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article VIII MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

1. MODALITES D'OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics sont admis.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature, une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

ATTENTION

Les candidats ne sont pas invités à déposer une offre avant que leur candidature soit acceptée par le CNRS. Ainsi, pour la première phase de la procédure, seul un dossier de candidature est demandé.

Après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée.

Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.

Motifs d'élimination des candidatures :

- Candidature incomplète restée sans réponse après une ou plusieurs demandes de régularisation ;
- Candidature inappropriée ;
- Candidats non habilités à candidater aux marchés publics ;

2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les critères permettant d'apprécier la qualité de la candidature sont les suivants :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Garanties apportées en termes de moyens humains (effectif, répartition de l'effectif en lien direct avec l'objet du marché) et capacités professionnelles (compétences, qualifications, certificats et références).	30 %
Critère n° 2 : Garanties apportées en termes de moyens techniques (outils de calculs, de programmation, moyens de fabrication, outils et méthodes de contrôle).	30 %
Critère n° 3 : Garanties apportées en termes d'expériences et références professionnelles du candidat pour des prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années (les références antérieures pourront éventuellement être prises en compte).	40 %

Les candidatures retenues pourront accéder à la phase 2 Offres : elles se verront remettre le DCE complet et seront invitées à remettre une offre dont le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le nombre maximal de candidats invités à soumissionner est fixé à trois (3).

Article IX RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de sa candidature. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr07.marches@cnrs.fr